

Premiers pas

Le Congrès interprofessionnel de l'art contemporain : la première occasion pour l'association d'intervenir.

Les 30 et 31 octobre 1996, se tiendra à Tours le premier Congrès interprofessionnel de l'art contemporain. Son objet ? Réunir, pendant deux jours, l'ensemble des personnes dont l'activité est consacrée à l'art contemporain.

La liste des organismes et des personnes invités (voir page 2) parle d'elle-même : tous les rôles semblent représentés, ceux de la programmation, de l'analyse, de la conservation, de la vente, etc.

Après bien des années d'hésitation, de prudence et de tâtonnement, ces professions auraient donc décidé de réagir, conscientes de la nécessité d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour y défendre les enjeux culturels et économiques qu'elles représentent. Ce Congrès serait donc l'occasion d'aborder les problématiques liées au milieu de l'art contemporain et de pouvoir présenter une synthèse collective à Philippe Douste-Blazy, qui finalement serait parrain et soutien de cette manifestation (1).

Lors de la première journée du Congrès, qui est réservée aux « professionnels » jusqu'à 18h30, sont organisées des commissions de travail sur des thèmes donnés (tels que la défense de la propriété intellectuelle, l'édition, galeries d'art et commissaires priseurs face au marché de l'art...). Le deuxième jour, des débats sur l'aménagement du territoire, la censure... seront ouverts à l'occasion de tables rondes. Ainsi, selon les organisateurs, ce Congrès permettrait « d'établir, pour la première fois, un rapport direct entre le ministère de tutelle, les décideurs politiques et administratifs locaux

●●● suite page 2

Etat des lieux

Censure, démission des pouvoirs publics, précarité et autres choses agréables...

Au lendemain des années 80, les artistes plasticiens doivent faire face à une situation quelque peu difficile. Les problématiques sont multiples et apparaissent parfois sous des aspects paradoxaux.

Ainsi, certaines lois concernant les artistes et régissant le marché de l'art contemporain ne sont, ou ne peuvent pas, être appliquées. Une situation qui suscite d'importants conflits entre les artistes et leurs partenaires commerciaux, en général, et leurs galeries, en particulier.

Les organismes officiels chargés de veiller au respect de ces lois n'ont pas ou plus les moyens de faire leur travail convenablement, par manque d'outils juridiques ou simplement parce qu'elles sont en faillite (la Spadem, par exemple).

De la même façon, la Maison des artistes dont le rôle se voulait multiple (?), se cantonne à proposer une protection sociale sur des bases pour le moins contestables.

L'Etat semble se soustraire (par manque de moyen ou par choix politique) à ses responsabilités :

● *En acceptant la destruction d'œuvres de commandes publiques et la remise en question des principes*

démocratiques des bibliothèques.

● *En menant une politique à court terme, mettant en péril la pérennité de nombreux projets : «On est en train de détruire ce qui a été construit dans les dix dernières années. Nous avons trente ans de retard sur l'art contemporain, nous venions de*

le rattraper.» Alain Julien Lafferrière - La Tribune Desfossés, juin 1996. « (...) Mais toute la chaîne économique est touchée, les artistes, les galeries, les imprimeurs». Ami Barak - La Tribune Desfossés, juin 1996.

La création de lieux d'expositions, et des projets conséquents ont en outre été remis en question, à Montpellier, à Sète...

● *En exerçant une politique de vases communicants avec le budget de la culture, donnant aux uns ce qu'il a pris aux autres.*

● *En se soumettant à la pression des marchands et des galeries, qui savent se réunir en comité pour défendre leurs intérêts, s'agissant de l'application des droits de suite aux galeries (lire article page 3).*

● *En ajournant l'application de textes tels que ceux concernant les droits de suite, ●●● suite page 2*

●●● ainsi que les professionnels de l'art contemporain. » Il nous a paru important et même essentiel, en consultant la liste des organismes participants et en constatant la très faible représentation des artistes eux-mêmes, de pouvoir nous y exprimer. Après plusieurs réunions, et au vu de l'actualité, nous nous sommes fixés deux sujets prioritaires d'intervention : le statut social de l'artiste et les droits d'auteur (voir articles page 3 et page 5).

Bien sûr notre action ne se limitera pas à ces deux points. Au moment opportun, nous ne manquerons pas de donner notre point de vue sur des thèmes tels que la censure, la place de l'Etat... En effet nous entendons avoir une réflexion globale, en sortant parfois du cadre étroit de l'art contemporain.

Composition du comité d'organisation

- ◆ Ministère de la Culture : Délégation aux arts plastiques (DAP)
- ◆ Association française d'actions artistiques (AFAA)
- ◆ Association des bibliothécaires de France (ABF)
- ◆ Association internationale des critiques d'art, section France (AICA)
- ◆ Association nationale des conseillers arts plastiques (ANCAP)
- ◆ Association nationale des directeurs d'écoles d'art (ANDEA)
- ◆ Association nationale des directeurs des FRAC (ANDF)
- ◆ Coordination des enseignants des écoles d'art (CEEAA)
- ◆ Conférence des écoles nationales d'art (CENA)
- ◆ Comité international des musées d'art moderne, section France (CIMAM)
- ◆ Comité des galeries d'art (CGA)
- ◆ Association française des directeurs de centres d'art (DCA)
- ◆ Fédération française des associations de conservateurs
- ◆ International Contemporary Art Fairs Association (ICAFA)
- ◆ Association des régisseurs et chargés de mouvements d'œuvres d'art
- ◆ Association des élèves et anciens élèves de l'école du magasin

Renseignements :
53-55, rue Marcel Tribut - 37000 Tours
Tel: 02 47 66 50 00 / 02 47 05 01 49

2

Revue de presse...

Budget

La culture ratisse large pour parvenir au « presque 1 % » du budget de l'Etat.

La rigueur budgétaire a contraint une fois de plus le ministère de la Culture à de difficiles contorsions - notamment un transfert de dotation de crédits - pour parvenir à présenter son enveloppe pour 1997 comme étant équivalente au « presque 1 % symbolique » du budget total de l'Etat.

M. Douste-Blazy, lors d'une conférence de presse, a indiqué, jeudi, que son budget, établi à 15,08 milliards de francs (0,97 % des dépenses totales de l'Etat), soit une baisse de 2,9 % par rapport à la loi de finances initiale 1996, avait bénéficié de la récupération de crédits affectés aux bibliothèques qui relevaient jusqu'ici de l'Aménagement du Territoire (...). Il y a un an, le ministère de la Culture était parvenu à atteindre le fameux « 1% » grâce à un autre élargissement de ses compétences, notamment à l'ar-

chitecture, aux formations musicales de Radio-France et à la Cité des Sciences et de l'Industrie. (AFP - 19 septembre 1996 - Paris)

Gestionnaire des musées nationaux, principal organisateur d'expositions et premier éditeur d'art en France, la Réunion des musées nationaux accuse pour 1995 un **déficit commercial de près de 40 millions** de francs, contre un excédent de deux millions en 1994. (Journal des Arts - 02 octobre 1996)

« **Il n'y a pas d'innocence là-dedans,** » s'exclame l'ancien ministre communiste Jack Ralite, (à propos de la présentation du budget de la Culture), qui fut le premier à réclamer haut et fort le 1% de la Culture sur le budget global de l'Etat, il y a près de trente ans.

« **C'est une façon de fragiliser en chaîne toute la culture en France.** Le budget voté à l'Assemblée n'est plus un budget, c'est un décor de budget. Et on fait ensuite des trous dans

●●● suite **Edito**

par exemple, sous prétexte qu'une législation européenne est en cours d'élaboration.

L'impasse, une profession aphone

A aucun moment, en aucun lieu de décision concernant ces points et bien d'autres, les artistes plasticiens ne sont représentés.

Contrairement à l'ensemble des métiers de l'art qui sont tous parvenus à se fédérer et à faire valoir leurs droits (parfois au détriment des autres), il n'existe aucune personne (physique ou morale), pour faire valoir et défendre les intérêts des artistes plasticiens, ni même pour les informer.

« Mon objectif est de définir une politique nationale de la culture et de travailler en étroite concertation avec nos nombreux partenaires : les régions, les départements, les associations, mais aussi les grandes institutions » (quid des opérationnels ?!). « J'ai installé dans ce but la Commission de réflexion pour une refondation(?) de la politique culturelle, dont j'ai confié la présidence à Jacques Rigaud (entrepreneur). Cette commission doit me remettre pour cet été ses propositions qui constitueront la base de la politique culturelle de l'Etat dans les années à venir » Entretien avec Philippe Douste-Blazy ArteMédia juin 1996.

Par défaut, les organismes publics travaillant sur la politique culturelle française consultent les experts et les représentants du « patrimoine » et du marché de l'art. Peu de place, voire aucune n'est laissée à « l'art vivant » et à la production contemporaine.

Il paraît important aujourd'hui de pouvoir participer activement à ces débats.

L'alternative : un comité professionnel

Face à cette impasse, il s'agit à présent de fédérer les quelque milliers d'artistes plasticiens pour créer une véritable force de proposition, défendre ses intérêts communs, participer aux décisions à l'échelle nationale et européenne, et mettre en place un pôle permanent d'information et de réflexion.

Désormais, il s'agit de rassembler, de fédérer et de mobiliser la profession, ce qui ne semble pas acquis :

« Les artistes ne sont pas organisateurs. Ils détestent la bureaucratie, les réunions, ça les ennuie. Et il leur manque la patience nécessaire pour mettre en place une structure de défense permanente ». Hans Haacke

« Ils sont très difficiles à mobiliser (...) D'abord, bien souvent, ils n'ont pas conscience d'avoir des intérêts communs et ils s'attachent à défendre des intérêts particuliers qui sont concurrents avec ceux des autres. Il faut des situations comme celles que vous évoquez, (défense de la liberté d'expression) où les intérêts collectifs sont réellement menacés pour qu'ils comprennent. » Pierre Bourdieu

Libre échange
Entretien de Hans Haacke
et Pierre Bourdieu
Edition du Seuil - 1993

Droits d'auteur : un droit financier mais aussi moral

La Spadem dépose le bilan, la Commission européenne planche sur le droit de suite et le Parlement sur certains aspects du code de la propriété intellectuelle. Plein feux sur le droit d'auteur.

Céder l'une de ses œuvres est-ce vendre son âme ? Sûrement pas si l'on défend ses droits. Les musiciens, écrivains, cinéastes... et bien sûr les artistes plasticiens bénéficient tous de « droits d'auteur » sur leurs œuvres, même lorsqu'elles ne sont plus leur propriété.

Le droit d'auteur, en principe, et selon le code de la propriété intellectuelle...

Tout d'abord l'auteur bénéficie d'un droit personnel, perpétuel, inaliénable et imprescriptible : le droit moral. Ce droit, qui passe ensuite aux héritiers, ne s'éteint jamais.

Ensuite, à partir du moment où un auteur crée une « œuvre de l'esprit », il a aussi des droits d'exploitation sur celle-ci. Et ce, pendant toute sa vie, même s'il n'en est plus propriétaire. Après sa mort ces droits se transmettent aux ayants droit durant cinquante ans (et prochainement soixante-dix ans).

Ainsi, l'acheteur d'une œuvre d'art ne possède que l'objet en soi. Il n'acquiert en aucun cas les droits propres à l'auteur.

L'artiste, puis ses héritiers ou ayants droit, peuvent donc défendre ses droits d'auteur contre toute personne, entreprise ou institution. Que l'œuvre existe ou ait disparu,

ces droits perdurent et n'appartiennent qu'à l'artiste puis à ses ayants droit.

Impossible de priver qui que ce soit de ses droits, qu'il soit l'auteur d'une œuvre de commande, d'une œuvre exécutée avec des techniques inhabituelles, ou que celle-ci soit considérée comme étant de mauvaise qualité... Toutes les œuvres d'art sont protégées quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou même la destination.

C'est là le principe français de l'unité de l'art.

Le droit moral

L'intégrité de l'intention artistique de l'auteur et de son œuvre est protégée par le droit moral.

Illégal, donc, de dénaturer la volonté d'un auteur, de transformer le sens d'une œuvre, de l'utiliser dans un autre contexte... Seul l'artiste peut donner son accord sur une utilisation différente de celle d'origine.

Il est d'ailleurs le seul à pouvoir décider de divulguer son œuvre. Il choisit le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci. L'artiste peut ainsi décider de ne jamais exposer son œuvre ou refuser de le

faire dans tel ou tel cadre.

Les droits moraux sont perpétuels (après le décès de l'auteur ils sont transmis à ses héritiers sans limitation dans le temps), et il est strictement impossible de les vendre.

Les droits patrimoniaux

Au-delà du droit moral, le droit patrimonial est le versant « financier » du droit d'auteur. L'artiste dispose ainsi de droits sur l'exploitation de son œuvre.

Il s'agit notamment du droit de représentation et du droit de reproduction.

L'artiste dispose de ceux-ci toute sa vie durant. Ils sont transmis à ses héritiers qui en bénéficient, après le décès de l'artiste, pendant cinquante ans (et bientôt soixante-dix ans).

En principe, seul l'auteur a le droit de communiquer son œuvre au public, par un procédé quelconque. Il peut cependant négocier et céder ce droit.

Le droit de représentation

Le droit de représentation est plus concrètement applicable aux œuvres audiovisuelles et théâtrales. Il peut trouver des applications dans les œuvres plastiques si des supports de type audiovisuel (télévision, cinéma, vidéo...) présentent l'œuvre.

Le droit de reproduction

En principe, seul l'auteur a le droit de reproduire son œuvre. C'est-à-dire fixer matériellement et effectivement l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public.

Libre à lui, cependant, de négocier et céder ce droit ou de

●●● suite page 4

3

Revue de presse...

le décor ! On ne va pas me faire croire qu'on met en péril le budget de l'Etat si on n'économise pas sur la Culture. Il s'agit de sommes tellement dérisoires... » (Télérama - 25 septembre 1996)

« J'estime qu'il y a une responsabilité publique sur la Culture. En particulier celle d'assurer une continuité de l'action et de respecter des engagements durables. Or, quand les budgets de l'Etat sont soumis à des mouvements

de yo-yo orchestrés par Bercy, on ne gouverne plus que les apparences. Il est de plus en plus difficile pour une ville ou une région d'établir des contrats avec un Etat qui ne tient pas sa parole... » Catherine Trautmann (Télérama - 25 septembre 1996)

Le « presque 1 % » fut déjà atteint l'an passé, par un tour de passe-passe visant tout simplement à compenser de premières coupes claires rame-

nant le budget de la culture à 0,87 % par le rattachement d'établissements relevant jusque-là d'autres ministères. (...) ... parce que le gouvernement renouvelle cette année son numéro d'illusionniste : un milliard de francs va passer du ministère de l'Intérieur à celui de la Culture, en même temps que les établissements que cet argent finançait. Donc pas un centime de plus pour la création. (L'Humanité - 20 septembre 1996)

Censure

A Verdun (RPR), le dramaturge allemand Heiner Müller a été censuré.

A Wissous, le maire (sans étiquette) interdit de jouer Brecht, « trop intellectuel », et préfère sauter en parachute au milieu de ses concitoyens le jour de la Fête de la patate...

(Télérama - 25 septembre 1996)

mandater quelqu'un pour l'exercer. Ainsi, si l'on prend l'exemple d'une sculpture, la reproduction peut s'entendre de sa multiplication à l'identique hors du contrôle de l'artiste ou bien de la reproduction de celle-ci dans un magazine, par un procédé photographique, ou dans une encyclopédie...

Illégales donc, toute représentation, toute reproduction intégrale ou partielle, toute adaptation ou transformation ou arrangement par un art ou procédé quelconque faites sans l'autorisation de l'auteur : il s'agirait de contrefaçons.

Comment « perd » on ses droits d'exploitation ?

On ne « perd » ses droits d'exploitation que par un acte manifesté de manière volontaire.

L'auteur peut vendre ou donner ses droits. Il peut le faire pour une utilisation particulière de son œuvre ou pour l'intégralité de son exploitation.

En revanche, la cession du droit de représentation n'emporte pas celle du droit de reproduction et inversement.

Attention : toute cession doit être effectuée par écrit. Toute cession non écrite est nulle et ne peut être faite que pour des modes d'exploitations connues au jour de la cession.

La « perte » des droits peut être totale comme partielle dans son étendue comme dans sa durée. En effet, l'artiste peut céder ses droits à un ou plusieurs tiers, à titre exclusif ou non-exclusif (et en conserver dans ce cas la disponibilité). Tous les jeux sont théoriquement possibles.

Une cession de droits peut être opérée pour une durée limitée ou non, elle peut ne concerner que certains supports (édition papier, ●●● suite page 5

4

Remarques

Un droit peu défendu et difficilement applicable.

Du droit moral...

Les auteurs ayant défendu en justice leur droit moral sont rarissimes. Par définition subjectif et résolument intangible, il est évidemment difficile de le plaider, surtout devant les juridictions pénales... Par ailleurs, le coût des poursuites engagées et le faible espoir de réparation est souvent décourageant.

La solution ? Enrichir la jurisprudence pour que les cas fassent école. Car, à l'heure actuelle ce droit protégeant l'intégrité des œuvres et des auteurs, méconnu et trop peu défendu, risque de disparaître et d'ouvrir la voie à tous les abus.

Du droit de reproduction...

Personne ne conteste les textes. Il faut simplement les appliquer. Puisque aucun barème n'a été établi concernant la reproduction des œuvres d'art plastiques, les prix sont généralement établis en fonction de la notoriété de l'auteur, d'une négociation contractuelle ou du règlement de la société civile mandatée (ADAGP et feu la Spadem...). Et non en fonction de l'utilisation, du tirage ou du produit de la vente... lésant ainsi parfois les moins connus ou les plus naïfs.

Par ailleurs, la faillite ou les difficultés financières des sociétés civiles, chargées de collecter et de redistribuer ces droits, amènent à s'interroger sur le devenir du système. Etant donné ces mêmes difficultés, de quels moyens disposent-elles pour mener à bien leur mission. Surtout lorsqu'il s'agit d'auteurs peu connus et donc peu visibles ? Faut-il alors cotiser à une société spécialisée ou bien tenter de se « défendre » seul ?

Du droit de suite...

Un pourcentage sur les reventes d'œuvres en galerie ? Normalement oui...

Mais le décret d'application de la loi concernant les « commerçants » n'a jamais vu le jour. Les galeries françaises semblent d'ailleurs considérer cette taxe supplémentaire comme néfaste au bon développement du marché de l'art. S'acquittant par ailleurs d'une cotisation à la Sécurité sociale des artistes (d'un pourcentage bien moindre que celui collecté en salles des ventes dans le cadre des droits de suite), les galeries jugent cette répartition des « rôles » équitable et suffisante.

L'harmonisation européenne en cours semble toutefois - même si certains pays y sont hostiles - aller dans le sens d'une généralisation des droits de suite à toutes les ventes. En revanche, les conditions d'application donneraient lieu à des débats. Taux dégressif ou non ? A la charge du vendeur ou de l'acheteur ? Sur toutes les ventes ?

Revue de presse...

FIAC & Cirque 96

Ambiance étrange à la FIAC dans le calme et la tranquillité. On évoque bien Nahon, une fois de plus au centre des débats en raison, cette fois, du film *Le Marchand, l'Artiste et le Collectionneur*, qui va passer sur Arte vendredi prochain. Tout le monde, galeriste, artistes, collectionneurs n'y parle, paraît-il, que d'argent, de pratique douteuse et très peu d'art. (Le Figaro - 2 octobre 1996)

(Toujours à propos du film *Le Marchand, l'Artiste et le Collectionneur*)... débat, émoi du côté des professionnels au moment de la FIAC, où on aimerait donner une image plus reluisante de l'activité de galeriste, moins entachée de pratiques déontologiquement contestables. (Le Monde - 3 octobre 1996)

Le Cirque 96 se veut « complémentaire de la FIAC » tout en insistant sur « l'œuvre comme

outil de compréhension de soi et du monde au lieu d'être donné en priorité sous un aspect mercantile ». (L'Humanité - 1^{er} octobre 1996)

A la FIAC, on trouve l'initiative (le Cirque 96), sympathique, sans plus. La plupart des marchands considèrent l'opération comme un baroud d'honneur, dont Mitaine n'a aucune chance de sortir indemne, au moins au plan financier. (Le Monde - 2 octobre 1996)

Politique

« Il apparaît que chaque franc investi par l'Etat, en peinture ou en objets d'art, rapporte le quintuple à la nation, non seulement avec le tourisme international, mais surtout grâce aux droits et aux produits dérivés gérés par la Réunion des musées nationaux (RMN) ». Des propos tenus par le sénateur Michel Moreigne au Sénat. (AFP - 26 septembre 1996)

presse, CD-Rom...) et certaines zones géographiques. L'artiste a d'emblée tous les atouts en main.

Comment évalue-t-on les droits d'exploitation ?

Contrairement à la musique, la photographie documentaire ou de presse, la publicité ou le cinéma, aucun barème n'a été établi concernant la reproduction ou la représentation des œuvres d'arts plastiques cédées à titre onéreux.

Toutefois le code de la propriété intellectuelle oblige à fixer le montant de ces droits : proportionnellement au produit de la vente ou de l'exploitation... lorsque cela est possible.

Le droit de suite

Le droit de suite permet à l'artiste de recevoir, lors de la revente de l'une ses œuvres, un pourcentage sur celle-ci (3 % à la charge du vendeur).

Selon la loi du 11 mars 1957, il doit être reversé à l'artiste quel que soit le cadre de la vente (qu'il s'agisse d'une vente effectuée lors d'enchères publiques ou par l'intermédiaire d'un commerçant).

Si le droit de suite est effectivement appliqué par les salles de vente, il en va différemment pour les « marchands », le décret d'application de cette loi n'ayant jamais été publié (lire l'article « Remarques » page précédente). Le droit de suite bénéficie à l'artiste toute sa vie durant, puis à ses ayants droit après sa mort durant cinquante ans (et bientôt soixante-dix ans).

Les modalités d'application du droit de suite changeront peut-être dans les mois à venir : la Commission européenne travaille sur le sujet...

Maison des artistes, mode d'emploi

Radiation, refus d'affiliation, obligation de cotiser...

la Maison des artistes a très mauvaise presse.

Etude de fonctionnement.

Contrairement aux idées reçues, la Maison des artistes n'a qu'une vocation : celle de gérer les assurances sociales des artistes créateurs d'œuvres originales graphiques et plastiques.

« Elle a pour mission d'instruire les dossiers des artistes et de les transmettre aux organismes de Sécurité sociale après consulté, si besoin est, la commission professionnelle compétente... Elle assume les obligations de l'employeur en matière d'affiliation. » En d'autres termes, elle paie les cotisations patronales lorsque l'artiste ne paie que les cotisations salariales.

En fait, elle offre une couverture sociale semblable aux autres régimes de Sécurité sociale, mais à un taux de cotisation bien moins élevé que tout autre régime de travailleur ou d'artisan libéral.

Qui peut prétendre y entrer ?

Difficile de citer toutes les activités ouvrant droit à une affiliation à la Maison des artistes. En règle générale, peuvent y accéder : les créateurs d'œuvres originales « exécutées à la main », les créateurs d'installation, les vidéastes, certains graphistes, concepteurs de CD-Rom, etc. Il est préférable de consulter directement la Maison des artistes pour connaître le détail des activités considérées comme « artistiques ».

Les obligations des créateurs

Si vous êtes créateur - dès la première année d'activité artistique et quel que soit le montant de vos revenus « artistiques » - vous êtes OBLIGÉ de déclarer vos revenus (y compris les droits d'auteur) sur votre déclaration fiscale dans la case « bénéfice non-commercial » (BNC).

Ensuite, vous devez OBLIGATOIREMENT adresser une copie certifiée de votre déclaration à la Maison des artistes - qui déterminera votre assiette de cotisations - ainsi qu'une déclaration professionnelle décrivant ces activités.

A la fin de votre première année d'activité artistique déclarée, deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Vos revenus déclarés en BNC (attention il s'agit du bénéfice et non du chiffre d'affaires) sont supérieurs à 1 200 fois la valeur horaire du SMIC (43 524 francs en 1995)

A partir du moment où votre déclaration professionnelle démontre que ces revenus proviennent d'une activité artistique, l'affiliation est AUTOMATIQUE et vous pouvez prétendre aux prestations du régime assurance maladie ainsi que vos ayants droit.

●●● suite page 6

Revue de presse...

Fiscalité

« Il est urgent d'harmoniser, au plan européen, les dispositifs fiscaux. »

Il n'est pas souhaitable que la France soit pénalisée par rapport aux grandes places actuelles de l'art contemporain. (Propos tenus par le Président de la République lors d'une réunion à l'Élysée avec les responsables et les exposants de la 23^e FIAC.) (Libération - 3 octobre 1996)

ZAC Paris rive gauche

Une enquête publique relance le débat sur l'aménagement de 130 hectares dans le XIII^e arrondissement de Paris. (...)

D'un côté, une conception high-tech de la ville des années soixante-dix (urbanisme sur dalle, 900 000 mètres carrés de bureaux, grandes avenues dédiées à l'automobile...), de l'autre un pari sur une forme d'urba-

nisme inédit qui privilégierait l'histoire du quartier, la mixité emploi-habitat, la lutte contre la pollution, les transports en commun...

(Le Monde - 3 octobre 1996)

Les 27 ateliers du quai de la Gare doivent disparaître. (...)

Ces artistes pensaient leur asile éternel.

La raison immobilière, gourmande de chaque espace, en a voulu autrement.

(Le Monde - 3 octobre 1996)

Droit de suite

La proposition de directive relative à l'harmonisation des législations nationales en matière de droit de suite vient d'être votée par la Commission de l'Union Européenne.

Cette proposition prévoit un droit de suite sur le prix de vente de toute œuvre d'art obtenu à la suite de toute revente par un marchand ou par un directeur de

●●● suite page 6

2. Vos revenus n'atteignent pas 43 524 francs :

(Attention : chaque année le SMIC augmente. Le seuil d'entrée à la Maison des artistes aussi.)

Vous n'êtes pas affilié à la Maison des artistes mais vous devez en payer les cotisations...

La cotisation trimestrielle de base s'élève à 248 francs («n'ouvrant pas droit aux prestations» selon le code de la Sécurité sociale) et elle augmente proportionnellement à vos revenus.

Si l'année suivante vos revenus sont toujours insuffisants, vous pouvez envoyer un dossier à la commission professionnelle compétente. Au vu de vos deux années d'activités artistiques, elle recommandera, ou non, votre affiliation. Dans la négative : recommencez la troisième année !!

A quoi sert le paiement des cotisations sans affiliation ?

- Vous obtenez un numéro de la Maison des artistes vous permettant, entre autres, de faire des factures.
- Vous cumulez les preuves d'une activité artistique professionnelle qui pourront vous permettre d'accéder plus facilement à la Maison des artistes dans les années suivantes.

Quel est le montant des cotisations ouvrant droit aux prestations de la Sécurité sociale ?

Le montant des cotisations est proportionnel à vos bénéfices non commerciaux majorés de

Remarques

En dépit des apparences, la Maison des artistes n'est pas une mécanique si bien huilée...

De nombreuses questions restent sans réponses :

- *Lorsque l'on ne gagne pas suffisamment, grâce à son art, pendant une année, pour atteindre les seuils requis et que l'on attend encore un an pour se présenter à la commission puis six mois pour obtenir sa réponse, de quelle couverture sociale dispose-t-on ?*

Doit-on grossir les chiffres de l'ANPE en se déclarant «demandeur d'emploi» pour être couvert ?

- *Si l'on ne gagne plus suffisamment, est-on prévenu d'une éventuelle radiation ?*
- *Il est «obligatoire» d'entrer à la Maison des artistes si l'on a des revenus artistiques...*

Absurde et illégal donc :

D'être couvert par ailleurs et de ne pas se déclarer à la maison des artistes ?

De souscrire une assurance individuelle personnelle ?

Ces textes sont-ils démocratiques ?

- *Même si l'on ne vend pas ou peu, il faut s'acquitter de la cotisation de base, puisqu'il est obligatoire d'entrer à la Maison des artistes...*

Comment fait-on pour payer ?

Outre ces questions «provocantes», il est urgent de s'inquiéter du bon fonctionnement de cette institution. En effet la kyrielle de cas particuliers de conflits semble esquisser une généralité pour le moins alarmante.

Vous pouvez également toucher des indemnités chômage ou le RMI. Cependant le fait d'avoir une couverture sociale par ailleurs ne vous dispense absolument pas de cotiser à la Maison des artistes.

Remarque :

Si, grâce à votre numéro de la Maison des artistes et à son soutien, vous pouvez justifier d'une activité «professionnelle», et que vous disposez de très faibles revenus, vous pouvez bénéficier d'une Allocation de solidarité spécifique (ASS) accordée par la Sécurité sociale.

Pour plus d'informations, adressez-vous à l'ANPE de votre domicile avec vos attestations d'affiliation à la Maison des artistes et vos certificats de paiement de cotisations. L'ANPE vous ouvrira un dossier personnel qu'elle transmettra aux ASSEDIC (le montant actuel de l'ASS est de soixante-quatorze francs par jour).

15 %. En revanche, si vous êtes en dessous du seuil des 43 524 francs (en 1995 !) et que la Maison des artistes accepte de vous affilier en tant que « professionnel », vos cotisations sont calculées forfaitairement sur les « fameux » 43 524 francs majorés de 15 %. La cotisation Sécurité sociale, la CSG et le RDS s'élèvent alors à 1 222 francs par trimestre.

Est ce possible de cumuler des statuts différents ?

Oui. Vous pouvez exercer des activités salariées, artisanales ou libérales tout en déclarant des revenus d'activité artistique.

Radiation

Après cinq années consécutives de revenus inférieurs à six cents fois la valeur horaire du SMIC, vous serez radié de la Maison des artistes.

Toutefois, l'affiliation peut être exceptionnellement prolongée sur recommandation du directeur de la Maison des artistes ou bien du médecin conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie.

Maison des artistes
11, rue Berryer - 75008 Paris
Tél : 01 45 63 32 82 / Fax : 01 45 63 94 97

6

Revue de presse...

Censure

vente publique. Depuis des mois (et des années !) nous avons alerté nos ministres de la Culture pour demander que la France, qui était favorable à cette harmonisation pour donner satisfaction aux commissaires-priseurs, n'accepte pas une directive prenant en compte les galeries.

(Comité des galeries d'art - Informations professionnelles - mars 1996)

L'acte de censure du maire d'Orange est grave, mais ce qui l'est infiniment plus, et dont le ministre ne souffle mot, c'est l'acte de pur vandalisme qu'a commis le maire de Toulon. **Le 20 juin dernier, ce maire a fait détruire une œuvre de René Guiffrey :** une fontaine publique que la précédente municipalité avait commandée à l'artiste après que son projet eut remporté un concours national. *(L'Humanité - 27 juillet 1996)*

(A propos de la politique culturelle actuelle...) **« L'idéologie populiste dans une libéralisation à outrance : on peut gager que la France est en train d'emboîter le pas au thatcherisme, qui a plusieurs années d'avance sur nous en matière de désastre culturel et social, et peut à cet égard servir de repère pour un avenir proche. »**

Frank Perrin
(Blocnotes - été 1996)

« Un chiasme sépare la création artistique de la majorité du public parce qu'un groupe restreint

d'intellocrates décide du bien et du mal »

Jean-Marie Domenach
(Le Monde - 22 mars 1996)

La force d'une culture se mesure bien plus à ses capacités d'assimilation qu'à la très douteuse « pureté » de ses origines ethniques.

En France, la dilution des responsabilités entre plusieurs ministères et le médiocre intérêt manifesté par celui des Affaires étrangères ont des effets dévastateurs. *(Le Monde - 22 mars 1996).*

Caap

Comité des artistes-
auteurs plasticiens

21, rue Rodier
75009 Paris
Tél. 01 44 53 01 69

Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

J' autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Je n' autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Personne morale adhérente

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : Tél. :

Adressez vos règlements au Caap - 21, rue Rodier - 75009 Paris - A l'ordre de : Caap - Comité des Auteurs-Artistes Plasticiens

En novembre, à la suite du Congrès, sortie du n° 2 de *L'info Noir/Blanc*

Tribune

Il nous paraît souhaitable de pouvoir travailler en collaboration avec des personnes dont l'implication est « extra-professionnelle ». Il semble en effet nécessaire de parvenir à créer des liens avec d'autres sphères de pensée, de nourrir des débats et d'entretenir des points de vue extérieurs en intégrant au sein même de cette association des personnes susceptibles de créer un pôle de réflexion permanent sur des sujets aussi sensibles que la censure, les droits de la propriété intellectuelle, etc. parce que cela relève de l'éthique et dépasse ainsi largement le cadre étroit de l'art contemporain.

Ainsi, *L'info Noir/blanc* ouvre ses colonnes à toute réflexion constructive pouvant nous permettre d'élargir sensiblement le débat et susceptible de le faire avancer.

En espérant pouvoir compter sur votre collaboration... Envoyez vos textes et suggestions au Caap - 21 rue Rodier - 75009 Paris.

Le nécessaire soutien

La faillite constatée dans le domaine des arts plastiques n'est qu'un symptôme de plus des fractures sociales.

Aucun remède miracle n'existe.

Toutefois, des actions coordonnées capables de former une force de proposition et de contestation dépassant les frontières « catégorielles » pourraient, à long terme, porter ses fruits.

Le 31 août 1996, des artistes plasticiens ont constitué le *Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens*, (Caap), dont l'objectif principal est d'assurer la valorisation des intérêts matériels et moraux des artistes-auteurs plasticiens. Afin de promouvoir les intérêts collectifs, et non des intérêts particuliers, le Caap entend fédérer le plus grand nombre pour devenir représentatif de la profession, se donnant ainsi les moyens de se faire entendre dans les multiples débats - sociaux ou commerciaux, nationaux ou européens.

Ses seules ressources seront celles provenant des adhésions - dont nous souhaitons maintenir le montant de cotisation au plus bas - et des dons émanant des particuliers qui soutiennent notre initiative.

C'est un projet ambitieux mais nécessaire et vous pouvez le soutenir de trois façons:

- En y adhérant.
- En accordant un don (les frais de fonctionnement - hors adhésion - de l'association s'élèveront à environ 30 000 francs, la première année, le personnel assurant le secrétariat et la gestion de l'association étant entièrement bénévole).
- En permettant, en tant que membre bienfaiteur, d'inscrire votre nom au comité de soutien de l'association.

Humeurs...

« Non, pour moi il n'est pas vrai de dire qu'il n'y a pas de collectionneur pour ce que montrent les jeunes galeries. Mais, c'est sûr, cela n'a toujours concerné qu'un petit nombre de personnes. Je pense que la situation d'aujourd'hui ne doit guère être différente de ce qu'elle était au début du siècle. »
Nathalie Vallois (*Connaissances des arts - octobre 96*)

Les galeries, Le Biblion, Roger Betti, L'Atelier, les peintres Patrick Oudin

et Gérard Lapagasse, nous écrivait (...): « Merci à la *Dépêche du Midi* d'avoir osé faire paraître l'impressionnant acte de décès de huit galeries toulousaines cet été. Mais la liste est-elle close ? A qui le tour ? »
Merci également à Pierre-Jean Meurisse d'avoir exprimé en sa qualité de président du Syndicat des galeries d'art, et avec sa virulence coutumière, quelques vérités qui ne sont pas du goût de tous, tant elles sonnaient juste. Certes, pour des instances artistiques et culturelles dilapidant sans contrôle des budgets pharaoniques et préoccupées

de propager leur conception restrictive de l'esthétique, les galeristes ne sont que des épiciers de luxe et la plupart des artistes, de vulgaires producteurs de petits pois et navets.

(*La Dépêche du Midi - 20 septembre 1996*)

N.D.L.R. : Comprenne qui pourra.

Dans les musées quasi déserts voués depuis une vingtaine d'années aux bandes alternées de Buren, aux tiroirs à chaussettes de Boltanski, le

peuple commence à rigoler ouvertement, il refuse de céder au chantage de la modernité (...).

La mise en question des dérapages - inévitables ? - d'une certaine expression plastique dite contemporaine (...) ne date pas d'aujourd'hui (...).

Génial torpilleur de l'œuvre académique avec son porte-bouteilles une fois pour toutes ready-made, Marcel Duchamp disait qu'en art « il n'y a pas de solution parce qu'il n'y a pas de problème ».

(L'événement du jeudi - 2 septembre 1996)

NOTRE GUIDE

Salons...

Salon d'art plastique en mars.

Date limite du dépôt des candidatures : octobre
Renseignements : Service municipal
Place Maurice Thorez - 93700 DRANCY
Tél. 01 48 65 50 00 (poste 5373)

Novembre à Vitry (de peinture)

Prix international de la ville de Vitry s/ Seine
Date limite du dépôt des candidatures : mi-octobre
Renseignements : Service municipal de la culture
Hôtel de Ville - 94407 Vitry s/ Seine cedex
Tél. 01 46 82 80 00 - fax. 01 46 82 82 22

Printemps de la photographie

Photographie et art visuels
Date limite du dépôt des candidatures : octobre
Renseignements : Patricia di Pasquale
Printemps de la photographie
75, rue Aguesseau - 92100 Boulogne

Salon de la jeune peinture

Date limite du dépôt des candidatures : octobre
Renseignements : Service culturel
Hôtel de ville - Bd. de la résistance et de la déportation - B.P. 3527 49035 Angers cedex 01
Tél. 41 86 10 10 (poste 4625)

Bourses...

Bourse d'aide individuelle à la création

Date limite du dépôt des candidatures : début novembre
Renseignements : Régine Graves
Service de l'action et de la promotion culturelle
Hôtel de Région - 14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 90 53 90 (poste 4571 ou 4531)
Fax. 05 56 24 72 80

Prix Frédéric de Carfort

Date limite du dépôt des candidatures : avant novembre
Renseignements : Fondation de France
40, av. Hoche - 75008 Paris
(par courrier uniquement)
Tél. 01 44 21 31 36

Prix de portrait Paul-Louis Weiller

Renseignements en novembre
Académie des Beaux-Arts - 23, quai de Conti - 75006 Paris (par courrier uniquement)

Attribution de bourses à de jeunes artistes français pour un séjour en Allemagne.

Date limite du dépôt des candidatures : 15 décembre.
Renseignements : Office Franco-Allemand pour la jeunesse
Rhöndorfer Strasse 23 - D 53604 Bad Honnef
Tél. 00 (49) 22 24 / 18 08 0
Fax. 00 (49) 22 24 / 18 08 52

Attribution de bourses pour un séjour d'études en Allemagne pour étudiants d'écoles des Beaux-Arts.

(étudiants inscrits en quatrième année)
Date limite du dépôt des candidatures : 15 décembre
Renseignements : Office Franco-Allemand pour la jeunesse
Rhöndorfer Strasse 23 - D 53604 Bad Honnef - Allemagne
Tél. 00 (49) 22 24 / 18 08 0
Fax 00 (49) 22 24 / 18 08 52

Internationaal fotofestival Knokke-Heist

Date limite du dépôt des candidatures : 1^{er} décembre
Renseignements : Eric Parez
Toerisme Knokke-Heist
Zeedijk 660
B 8300 Knokke-Heist - Belgique
Tél. 050 60 61 85
Fax 050 62 08 13

Prix de la fondation Pilar et Joàn Mirò

Date limite du dépôt des candidatures : avant décembre à faire uniquement par courrier
Renseignements : Fondation Pilar et Joan Miro
Joan de Saridakis, 29
07015 Palma-Majorca
Baléares - Espagne
Tél 00 (34) 71 70 14 20

Fletcher challenge ceramics award

Date limite du dépôt des candidatures : 1^{er} décembre
Renseignements : Robin Paul
Award Administration Fletcher Challenge Ceramics
Award - PO Box 33-1425, Takapuna - Auckland
Nouvelle Zelande
Tél. 64 9 445 88 31
Fax. 64 9 480 63 69

Vidéos

Festival Vidéo de Gentilly

Date limite du dépôt des candidatures : le 29 novembre 1996.
Dépôt des vidéos en octobre et en novembre.
Renseignements : Service culturel
Hôtel de ville - 6 place de la victoire du 8 mai 1945
Tél : 01 47 40 58 29

N.D.L.R. : liste non exhaustive .

Annonces

L'adhésion à l'association vous permettra de recevoir durant un an *L'info Noir/blanc*, le mensuel du Caap.

Vous serez ainsi régulièrement informés des démarches entreprises auprès des instances gouvernementales (françaises ou européennes), des résultats des débats en cours et de l'information juridique et législative dans le domaine culturel et plus particulièrement de l'art plastique.

Par ailleurs, l'association, dispose du soutien effectif de personnes compétentes dans des domaines tels que la communication, la législation et la documentation.

Cet ensemble doit nous permettre de pouvoir répondre ponctuellement et le plus personnellement possible à vos problèmes et à vos préoccupations.

Le Caap souhaite également pouvoir éditer une ou deux fois par an, des dossiers thématiques sur des sujets juridiques et législatifs, tels que les droits de propriété, le statut social, les taxes, etc., pouvant constituer des ouvrages de références.

Enfin, une page dite «Notre guide» vous permet d'avoir accès à des informations pratiques concernant des bourses, des expositions et autres manifestations. L'association s'efforçant dans ce cadre de ne proposer que des manifestations d'un niveau professionnel convenable.

De la même façon, le journal ouvre ses colonnes gratuitement à toute proposition sérieuse (échange ou location d'ateliers par exemple...), dans sa rubrique Annonces.

L'info Noir/blanc - mensuel

ISSN en cours - Dépôt légal octobre 1996 -

Achévé de rédiger le 6 octobre 1996

Bulletin du Comité des artistes-auteurs plasticiens - Caap

21 rue Rodier - 75009 Paris

Directeur de publication : Jacques

Farine - Rédactrice en chef : Chloé

Coursaget - Directeur artistique :

Bruce Clarke - Comité rédactionnel :

Catie de Balmann, Bruce

Clarke, Chloé Coursaget,

Jacques Farine, Frédéric

Ollereau et Kathleen

Scarboro.